

COMMUNE DE SAUZET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 / Séance 03 - N° 01

Date de la Convocation : 22 mai 2015 Séance du : 01 juin 2015
Nombre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 13 Procurations : 05
Votants : Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 01

L'an deux mille quinze et le premier juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SAUZET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DEVILLE, Maire.

Etaient présents : DEVILLE Bernard, COINDET Alain, JOUBERT Eliane, THEOLAT Pierre, VIGNE Robert, ESCHALIER Maryse, ACHARD Michel, BOSSE Andrée, SOLES Eric, BAETSLE Mathilde, DUPUY Cyrille, ROCHE Daniel, RAVEL Chantal.

Absents et excusés : FAURE Joëlle (donne procuration à JOUBERT Eliane), LAZARE Mireille (donne procuration à BOSSE Andrée), EYRAUD Sarah (donne procuration à COINDET Alain), BEUGNIES Bruno (donne procuration à BAETSLE Mathilde), RICHARD Christian (donne procuration à RAVEL Chantal), SERRET Emmanuel.

Secrétaire de séance : Mesdames BOSSE Andrée et ESCHALIER Maryse.

Objet : Prescription de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) : Délibération complémentaire.

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal de Sauzet a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme le 31 octobre 2014, motivé par la nécessaire adaptation du document d'urbanisme communal :

- aux évolutions des textes législatifs (loi ALUR et caducité du POS au 31 décembre 2015) ;
- et aux évolutions socio-démographiques de la commune.

Mr le Maire rappelle les objectifs exprimés dans la délibération de prescription :

- disposer d'un document d'urbanisme mis en conformité avec la loi ALUR, et inscrire les projets d'aménagement et de développement de la commune en suivant les principes du développement durable ;
- établir les conditions de mixité de l'habitat ainsi que l'économie de l'espace en préservant les espaces naturels et agricoles par l'adaptation et la densification de certaines zones d'habitat diffus ;
- définir les limites urbaines du village et éventuellement de ses hameaux, préserver notre cadre de vie en préservant l'environnement, nos paysages et notre patrimoine ;
- préparer le Sauzet de demain par un développement raisonnable de la commune en vue de maintenir le tissu scolaire, commercial, social et associatif.

Mr le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme et propose de préciser les objectifs précédents à travers les objectifs suivants :

- permettre un accroissement mesuré de la population, apporter une réponse diversifiée aux besoins en logements et établir les conditions d'une mixité de l'habitat ;

.../...

Suite délibération N° 2015 / Séance 03 – N° 01 :

Prescription de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) : Délibération complémentaire.

- assurer un développement maîtrisé de l'habitat et établir les conditions d'un développement de l'habitat qui permette une maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière, ainsi qu'une préservation des espaces agricoles et naturels :
 - opérer l'urbanisation future de la commune à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et mobiliser les disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine actuellement définie par le POS (zones U, NAa, NA et NB) ;
 - réfléchir en particulier au devenir de la zone NAa du lieu-dit La Serre (friche agricole au cœur de la zone pavillonnaire), de la friche industrielle «EG Moulding », du tènement de l'ancienne Poste ou celui de l'ancienne salle des fêtes «Le Trianon», de la zone NA au lieu-dit «la Trompette» ;
 - réfléchir aux modalités à mettre en place dans le PLU pour faciliter un phénomène émergent sur le territoire communal : la création de terrains à bâtir pour de la maison individuelle à partir de parcelles déjà bâties, et encadrer ce processus de densification douce du tissu pavillonnaire par l'initiative privée ;
- préserver notre cadre de vie en préservant l'environnement, nos paysages et notre patrimoine :
 - préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain (village perché et villa Sestier notamment), dont l'enjeu de préservation s'est concrétisé par l'adoption d'une AVAP en 2014 ;
 - préserver les paysages et les espaces agricoles et naturels, qu'ils soient remarquables (le parc de la villa Sestier, le Roubion et sa ripisylve classés en zone Natura 2000, les boisements au nord de la commune, ou le vallon humide de Sagnac...) ou plus ordinaires (comme les fossés et les haies dans la plaine agricole) ;
 - contribuer à préserver et restaurer la trame verte et bleue ;
 - améliorer la gestion des eaux pluviales et tenir compte des risques d'inondabilité, deux enjeux auxquels la Commune est soumis lors d'épisodes de pluies orageuses ;
- maintenir le tissu économique :
 - participer au maintien des commerces de proximité et à leur dynamisation autour de la place du Portail Blanc ;
 - développer la zone d'activités du Levant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 01 abstention, décide d'approuver les objectifs complémentaires à ceux exprimés dans la délibération de prescription.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains : Communauté d'agglomération « Montélimar Agglomération » ;
- au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat : Communauté d'agglomération « Montélimar Agglomération » ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;

.../...

Suite délibération N° 2015 / Séance 03 – N° 01 :

Prescription de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) : Délibération complémentaire.

- aux Maires des communes limitrophes, à savoir : St Marcel-Les-Sauzet, Savasse, Condillac, La Laupie, Bonlieu-sur-Roubion, La Bâtie-Roland, Montboucher-sur-Jabron et Montélimar.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Transmission en Préfecture le : 02 JUIN 2015

Reçu en Préfecture le : 03 JUIN 2015

Et publication ou notification du 05 JUIN 2015

Bernard DEVILLE, Maire de SAUZET.

Le Maire,
Bernard DEVILLE.

